



MAIRIE DE NANTERRE

23-AT-0503

ARRETE n° 23-AT-0503
PROROGEANT L'ARRETE
23-AT-0421

LE MAIRE DE LA VILLE DE NANTERRE,

Portant réglementation
allée de la Danse
du 16/06/2023 au 07/07/2023

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

Votre correspondant :

Vu l'arrêté n°23-AT-0421 en date du 17/05/2023,

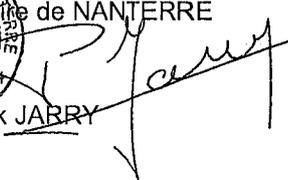
SERVICES TECHNIQUES
Direction INFRA -EJ/NB
Tel : 01.47.29.50.50
Fax : 01.47.29.48.22

Considérant un retard de livraison

ARRÊTE

Article 1 : Les dispositions de l'arrêté 23-AT-0421 du 17/05/2023, portant réglementation de la circulation 20 allée de la Danse, sont prorogées jusqu'au 07/07/2023.

Article 2 : Monsieur Florian SIBY (IDEX) est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

MAIRIE DE NANTERRE, le 31 Mai 2023
Le Maire de NANTERRE

Patrick JARRY

DIFFUSION:

COMMISSARIAT DE POLICE

Régie ASVP (MAIRIE DE NANTERRE)

Monsieur Florian SIBY (idex) florian.siby@idex.fr

Conformément à l'article R.421-1 du code de la justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.